



ARP2026\_019

# COMMUNE LES HAUTS-D'ANJOU

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ PERMANENT

Portant délégation de signature et de fonction à  
**Jean-François PERDRIAU**  
Adjoint délégué à la Communication et à la Vie citoyenne  
Référent Vie économique

**Le Maire,  
Véronique LANGLAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 selon lequel le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-23 selon lequel les décisions prise en application des délégations du Conseil Municipal au Maire, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1111-13 relatif au conflit d'intérêt,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au Maire du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire et autorisant la subdélégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, de déléguer certaines fonctions et la signature correspondante aux adjoints au Maire,

Considérant que ces délégations impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Direction Générale des Services,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - Délégation de fonctions et de signature

Par le seul fait de sa qualité d'adjoint au Maire, Jean-François PERDRIAU est habilité à prendre toute prescription et décision en qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Jean-François PERDRIAU sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer toutes décisions et coordonner toutes actions dans le domaine de la Communication et de la vie citoyenne.

À ce titre, il sera notamment en charge des questions relative aux domaines suivants :

### **Stratégie de la communication institutionnelle**

1. L'élaboration, le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie de communication institutionnelle externe,
2. Les relations avec la presse et la coordination des communications officielles de la commune.
3. La promotion du territoire dans le cadre d'actions de communication, d'économie locale ou d'attractivité.
4. Relations avec la presse

### **Développement des outils de communication**

5. La conception, le développement et le suivi des supports de communication interne à destination des agents et élus,
6. Le développement, la gestion et la cohérence des supports et outils de communication
7. L'administration territoriale et fonctionnelle du site internet et des outils numériques associés.
8. La mise en place d'actions de démocratie participative
9. L'animation et le soutien aux cafés citoyens et aux temps d'échange participatifs

### **Vie citoyenne**

10. Mise en place d'actions de démocratie participative
11. Conduite d'actions de concertation visant à enrichir les projets et favorisant l'adhésion des administrés aux actions de la municipalité
12. Développement des actions civiques et conduite une réflexion visant à mobilisant l'ensemble de nos concitoyens lors des événements commémoratifs

## **ARTICLE 2 – Désignation en tant que référent Vie économique**

Jean-François PERDRIAU est désigné référent en matière de la Vie économique.

À ce titre, il aura notamment la charge des sujets suivants :

### **Développement économique local et relations avec les acteurs du territoire**

1. Les relations avec les entreprises locales, commerçants, artisans et acteurs économiques du territoire,
2. Accompagner les projets des associations de commerçants,
3. L'organisation de rencontres, de réunions de temps d'échanges avec le tissu économique local,
4. Suivre les transmissions ou reprises d'exploitations avec les entreprises agricoles,
5. Le suivi de l'organisation des marchés alimentaires hebdomadaires,

### **Zones d'activités et infrastructures économiques**

6. Être référent des zones d'activités économiques en lien avec l'intercommunalité,
7. Le suivi et l'accompagnement du multi-services de Cherré,
8. Le suivi des transmissions d'entreprises commerciales ou artisanales lorsque cela concerne le dynamisme économique local.
9. La participation aux visites de sécurité dans les ERP lorsqu'elles concernent des activités économiques ou commerciales,

### **Attractivité territoriale et animation touristique**

10. L'animation et coordination des actions de promotion et de valorisation du territoire et de la vie locale,
11. La contribution à l'animation touristique en lien avec le PETER du segréen,

L'adjoint au Maire exerce les pouvoirs qui lui sont délégués dans le ressort de la commune nouvelle.

### **ARTICLE 3 – Délégation de signature au titre des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal :**

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal susvisée, délégation de signature est également donnée à Jean-François PERDRIAU, Adjoint délégué à la Communication et à la Vie citoyenne - Référent Vie économique pour signer au nom du Maire et après avis favorable de sa part :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions au taux maximum et sans limitation de montant ;

Les décisions de Jean-François PERDRIAU agissant en vertu du présent article de délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Jean-François PERDRIAU doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 4 – Délégation de signature pour courriers et correspondances**

Sous l'autorité du Maire et dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté, Jean-François PERDRIAU, Adjoint au Maire délégué à la Communication et la Vie citoyenne – Référent Vie économique, est autorisé à signer :

- Les courriers et correspondances aux administrés, organismes et partenaires,
- Ainsi que les courriers de transmission d'accusé de réception, de suivi de dossier et de notification,

Lorsqu'ils se rapportent exclusivement aux affaires relevant de ses attributions déléguées.

Cette délégation de signature s'exerce dans le respect de la stratégie de communication de la commune des Hauts-d'Anjou, de son identité institutionnelle unique et des orientations de communication fixées par le Maire. Elle ne peut avoir pour effet ni de créer une parole publique autonome de la commune déléguée, ni de porter atteinte à la cohérence de la communication municipale, ni de méconnaître les compétences et la signature des adjoints délégués dans leurs

domaines propres.

En conséquence, sont exclus de la présente délégation, dès lors qu'elles n'ont pas reçu la validation du Maire :

- Les communiqués, tribunes, et autres publications
- Les courriers engageant une position politique, stratégique ou financière de la commune ;
- Les correspondances que le Maire se réserve expressément.

#### ARTICLE 5 – Obligations de l'adjoint au Maire

L'adjoint au maire devra au titre de ses délégations et autorisations de signature :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions à Madame le Maire,
- Associer les maires délégués concernés et rendre compte des actions auprès du Bureau Municipal
- Informer Madame le Maire de toute difficulté rencontrée dans son exercice.

#### ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François PERDRIAU, Madame le Maire exercera elle-même la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de Madame le Maire, elle sera remplacée par l'adjoint.e au Maire dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint.e, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

#### ARTICLE 6 – Conflit d'intérêt

L'adjoint au Maire veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires de la commune, il s'engage à les faire connaître à Madame le Maire et lui préciser la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

#### ARTICLE 7 ; Signature

Les actes signés dans le cadre du présent arrêté porteront la mention suivante :

**« Pour le Maire,  
Jean-François PERDRIAU  
Adjoint délégué à la Communication et à la vie citoyenne – Référent Vie économique »**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 049-200084903-20260414-ARP2026\_019-AR



## ARTICLE 8 – Entrée en vigueur, publicité et transmission

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Il sera notifié à Jean-François PERDRIAU, publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Les Hauts-d'Anjou, le 14 avril 2026

Notifié le



**Véronique LANGLAIS**  
Maire des Hauts-d'Anjou

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*